

RAPPORT DE PRESENTATION

QUESTION N° 4

Visa Chef de service :



Visa D. NEDEZ :



Etabli par Christine BATTIGELLI

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est stipulé que le Budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans le cadre du référentiel M57, l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, l'article L5217-10-4 modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget. Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans **un délai de dix semaines** avant le vote du budget primitif. Pour rappel, sous le référentiel M14, ce délai était de deux mois.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre Ce débat doit se tenir en séance publique et faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit en prendre acte.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du document ci-dessous qui vous a été préalablement remis.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

SOMMAIRE

I - Préambule : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires	P. 4
A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
B) Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
C) Les modifications liées à la loi NOTRe du 7 août 2015	P. 5
D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires	P. 5
II – Environnement macro-économique	P. 7
A) Au niveau mondial	P. 7
B) Au niveau européen	P. 7
C) Au niveau national	P. 7
D) Au niveau local	P. 8
III – Impact de la loi de finances 2024 sur les collectivités territoriales	P. 9
A) Les relations financières avec l'Etat	P. 10
1) La Dotation Globale de Fonctionnement	P. 11
a) La Dotation Forfaitaire	P. 11
b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	P. 12
2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	P. 12
3) L'évolution des Variables d'ajustement	P. 12
4) La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	P. 12
5) La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	P. 13
6) Mesures en faveur de la planification écologique	P. 13
7) La Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	P. 13
8) Le Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	P. 13
9) Les mesures contre l'inflation	P. 14
a) La reconduction du bouclier tarifaire	P. 14
b) La reconduction du dispositif « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente	P. 14
10) Transfert de compétences en matière de police de la publicité	P. 14

B) Les mesures fiscales	P. 15
1) Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique	P. 15
a) Nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux	P. 15
b) Exonération de taxe foncière liée à la performance énergétique des logements	P. 15
2) L'évolution des valeurs locatives	P. 15
a) Valeur locative des locaux professionnels	P. 15
b) Revalorisation annuelle	P. 15
3) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	P. 16
4) La Taxe d'aménagement	P. 16
IV – Cadrage du Budget Primitif 2023	P. 17
A) Pour les dépenses de fonctionnement	P. 17
B) Pour les recettes de fonctionnement	P. 20
C) Pour les dépenses d'investissement	P. 22
D) Pour les recettes d'investissement	P. 22
V – Rétrospective et prospective des dépenses de fonctionnement	P. 24
VI - Rétrospective et prospective des recettes de fonctionnement	P. 25
VII - Rétrospective et prospective des dépenses d'investissement	P. 26
VIII - Rétrospective et prospective des recettes d'investissement	P. 27
IX – Evolution du résultat	P. 28
X – Evolution de la fiscalité	P. 29
XI – Evolution de la dette	P. 30
XII – Evolution de l'autofinancement	P. 32
XIII – Autorisations de programme envisagées	P. 33

I - PREAMBULE : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires

Si l'action de notre commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle, il est donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de notre communication financière.

A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires :

Ce débat permet à notre assemblée :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il nous donne également la possibilité de nous exprimer sur la stratégie financière de notre Ville.

B) Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires :

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay Le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des Conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée, au moins 5 jours avant la réunion pour les Conseillers municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

A noter que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

C) Les modifications liées à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité d'au moins 3 500 habitants, de présenter à son assemblée délibérante un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication sont désormais fixés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, et être publié notamment sur le site internet de la Commune. Pour les Communes, ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires :

Pour débattre des orientations qui vous sont soumises, vous trouverez dans le présent document différents chapitres relatifs :

- En préambule, aux objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires ;
- A une note de conjoncture sur le contexte actuel ;
- A la Loi de finances de l'année ;
- Aux principaux éléments du Budget Primitif 2024 ;
- A une analyse rétrospective et prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- A des éléments fondamentaux de la situation financière de notre Commune, dans le domaine de la dette comme celui de la fiscalité locale ;
- Le cas échéant, aux autorisations de programme crédits de paiement (APCP) envisagées ;
- Le cas échéant, aux budgets annexes de la ville.

Il est à noter qu'au moment de la rédaction du présent document, le budget primitif 2024 de notre commune est en cours d'élaboration et l'exercice budgétaire 2023 n'est pas encore clôturé. Aussi, les éléments chiffrés (en valeurs ou en pourcentages) tant au niveau du budget primitif qu'au niveau du CA 2023 sont donnés à titre indicatif et feront l'objet de modifications d'ici le vote du budget.

Par ailleurs, les éléments évoqués dans le présent document sont issus du Projet de Loi de Finances dans sa version de novembre dernier.

II – ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

A) Au niveau mondial

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation élevés qui a conduit la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent avoir été atteints. Les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Après 10 hausses successives, la Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au royaume uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticipé à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique mais reste à des niveaux élevés.

Aux Etats Unis, où la Réserve Fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre contre 6,3% en janvier. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à + 4,3% au troisième trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité est repartie à la hausse au troisième trimestre à + 4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation proche de 0% indiquant une demande stagnante.

B) Au niveau européen

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. Ainsi, la croissance devrait s'établir à + 0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au premier trimestre puis à 6,2% au second trimestre après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre 2023 pour atteindre 5% au troisième trimestre et 3,9% au quatrième trimestre soit 5,8% sur l'ensemble de l'année 2023.

C) Au niveau national

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% en 2022 contre + 6,8% en 2021), la croissance économique française s'est montrée plus forte que prévu au premier semestre 2023 grâce à la bonne performance des exportations, à un rebond de la consommation alimentaire des ménages et à l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises. La croissance devrait être proche de 1% en moyenne sur l'année 2023.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à + 5,9%. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de + 7,3% sur un an en février 2023. Depuis le processus de désinflation s'est engagé en France pour atteindre + 5,5% en moyenne au troisième trimestre 2023. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (-0,1% en septembre contre + 15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix

Accusé de réception en préfecture
025-12505804-20240312-2024-0249-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de dépôt en préfecture : 12/03/2024

de l'énergie ont également ralenti jusqu'au mois de juillet avant de rebondir en septembre en raison de la hausse des prix du pétrole et de l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité. En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. D'après le Projet de Loi de Finances 2024 présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au premier trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au second trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

D) Au niveau local

Bien évidemment, Valentigney, n'échappe pas à l'inflation avec une flambée de prix de l'ensemble des biens et services nécessaires à la poursuite de sa mission de service public. Toutefois, Valentigney a su faire preuve de résilience avec une évolution de ses charges courantes limitée à 5,84% (CA prévisionnel 2023). Les dispositions initiées par la municipalité (Réduction du chauffage dans les bâtiments publics, extinction de l'éclairage public à partir de 23 heures) portent leurs fruits. La maîtrise de nos charges de fonctionnement a été le mot d'ordre de l'année 2023 et des économies ont été réalisées chaque fois que cela a été possible. Ces dispositions ont permis de revenir à une capacité d'autofinancement brut d'avant crise avec une progression d'environ 50% de cette dernière.

Résolument tournée vers l'avenir, soucieuse de l'attractivité de son territoire et du bien-être de ses concitoyens, Valentigney continue son développement avec la création d'une maison médicale rue Oehmichen et d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées rue de Provence. Les plus jeunes ne sont pas oubliés, après la restructuration complète du groupe scolaire Donzelot et la mise en accessibilité de l'école des Chardonnerets, le vaste programme de transition énergétique de notre ville démarrera par la rénovation du site de Pézole comprenant deux écoles, un centre de loisirs et un gymnase. La culture et le sport ne sont pas en reste avec l'ouverture en septembre prochain d'un pôle d'enseignement musical et l'aménagement du centre équestre de Valentigney. L'attractivité d'un territoire se mesure également par le dynamisme de son commerce. Ainsi le bureau poste a vu ses locaux rénovés et deux nouvelles cellules commerciales ont vu le jour rue Carnot. En 2024, cet ensemble fera l'objet d'un ravalement de façades afin d'embellir notre centre-ville dont les études d'aménagement se poursuivront cette année. Les déplacements urbains ont également une place importante dans le budget 2024 avec un programme d'investissement de **1 946 K€** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **330 K€** soit plus de deux millions d'euros dédiés à la voirie communale.

Pour 2024, comme par le passé, la ville continuera ses efforts en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement. Cet objectif qui sera mené à bien sans augmentation de la pression fiscale et avec le souci du maintien d'un service public de qualité permettra à Valentigney de poursuivre son développement territorial basé sur la qualité de vie de ses concitoyens tout en répondant aux défis écologiques de notre époque.

III – IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2024 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l’horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d’évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l’administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d’administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d’excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L’objectif d’évolution de la dette publique est, quant à lui, défini comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Cette loi confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l’évolution des dépenses publiques qui a été engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Ainsi, les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminué de 0,5 point.

L'impact principal pour les collectivités locales figure dans ce Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre.

L'absence de majorité présidentielle contraint à un processus répétitif d'adoption des lois de finances à coup de 49.3 avec des débats régulièrement interrompus mais féconds en amendements. Le projet de loi de finances 2024 est cadré sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 avec un objectif clair de retour de la France dans les clous européens en termes de déficit et d'endettement. La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le Projet de loi de finances 2024 ne contient pas de mesures majeures en matière de fiscalité. La réforme de la fiscalité locale (suppression de la Taxe d'Habitation, réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels et suppression de la CVAE) est désormais achevée. Le PLF 2024, tourné vers la transition écologique fait apparaître les notions de « Budget Vert » et de « Dette Verte », qui se matérialisent par la nécessité pour les collectivités de produire dans leur budget un état annexe visant à mesurer l'impact environnemental de leurs dépenses et d'isoler la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

A) Les relations financières avec l'Etat

Globalement, l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités à périmètre constant représente **105,1 Mds €** en 2024 contre **103,8 Mds €** en 2023. Ces transferts progressent de 1,2% par rapport à 2023. Cette augmentation est principalement liée au dynamisme de certains concours et à de nouvelles mesures (augmentation du fonds vert et de la dotation pour les titres sécurisés ; Création de subventions exceptionnelles pour le soutien des communes en difficultés et d'une dotation pour le plan national contre les violences aux élus).

Les concours financiers de l'Etat (54 Mds € en 2024 contre 53 Mds € en 2023) totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

1) La Dotation Globale de fonctionnement

La DGF qui devait initialement être abondée de 220 millions progresse finalement de 320 millions et affiche un montant de **27,2 Mds €** en contre **26,9 Mds €** en 2023. Cette augmentation de 320 millions d'euros, dont 290 millions € sont concentrés sur les dotations de péréquation des communes est répartie entre la Dotation de Solidarité Rurale (150 millions) et la Dotation de Solidarité Urbaine (140 millions). Les 30 millions restants abondent la dotation d'intercommunalité composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre.

a) La dotation forfaitaire :

Rappel des modalités de calcul de la Dotation Forfaitaire depuis 2018

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la Dotation Forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

→ Il est appliqué à la Dotation Forfaitaire 2023 une part calculée en fonction de l'évolution annuelle de la population DGF d'un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction d'un coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1. Cette part vient majorer ou minorer la Dotation Forfaitaire 2024.

→ La Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écrêtée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Jusqu'en 2021, cet écrêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Un amendement voté le 28 octobre 2021 a modifié le calcul de cet écrêtement qui passe de 0,75 à 0,85. Le montant de cet écrêtement est plafonné à 1% des recettes de fonctionnement N - 2 de la commune. **A l'instar de 2023 et Contrairement aux années précédentes, le financement de la hausse des dotations de péréquation ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire mais par un abondement exceptionnel de l'Etat. Ainsi en 2024, la dotation forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.**

Historique 2021 à 2023 et estimation 2024 de la dotation forfaitaire attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2021	2022	2023	2024
Population INSEE	11 074	11 441	11 065	10 956
Population DGF	11 237	11 632	11 250	11 141
Dotation forfaitaire N -1	947 210	911 283	877 344	839 923
Part dynamique de la population (+ 185 habitants)	19 492			
Part dynamique de la population (+ 367 habitants)		38 837		
Part dynamique de la population (- 376 habitants)			-37 421	
Part dynamique de la population (- 109 habitants)				-22 000
Ecrêtement (plafond 1% des recettes de fonct. N- 2)	-55 419	-72 776	0	0
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE	911 283	877 344	877 344	817 923

Accusé de réception en préfecture
02642305804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Le projet de Loi de Finances 2024 prévoit une hausse de la péréquation verticale du bloc communal de **320 millions d'euros** (140 M€ pour la DSU, 150 M€ pour la DSR et 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité). Comme pour l'année 2023 et à l'inverse des années passées, cette hausse ne sera pas financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront des baisses de DGF pour certaines communes (jeu des écrêtements appliqués à la DGF) mais sera totalement prise en charge par l'Etat.

Les conditions d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine restent les mêmes, à savoir le positionnement en fonction d'un indice de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part de logements sociaux, la part des bénéficiaires APL dans les logements et le revenu moyen des habitants. **Jusqu'à présent, le revenu pris en considération était le dernier revenu imposable connu, à compter de 2024, il s'agit du dernier revenu fiscal de référence.**

Historique 2019 à 2023 et estimation 2024 de la dotation de solidarité urbaine attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice synthétique	1,19	1,21	1,21	1,22	1,21	
Rang DSU	303	295	288	278	287	
Montant alloué	763 483 €	794 646 €	822 224 €	853 769 €	884 300 €	919 672 €
Evolution	3,83%	4,08%	3,47%	3,84%	3,58%	4,00%

2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC mis en place depuis 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certaines collectivités en sont bénéficiaires, d'autres, à l'instar de Valentigney en sont contributeurs. En septembre 2021, Pays de Montbéliard Agglomération a modifié le pacte financier et fiscal de solidarité en prenant à sa charge, sur 2021, la moitié des contributions au FPIC de ses communes membres. **Cet effort s'est poursuivi en 2022 avec la prise en charge par PMA de la totalité de cette contribution.**

3) L'évolution des variables d'ajustement

Le PLF 2024 propose de diminuer les variables d'ajustement à hauteur de 47 millions d'euros. Pour rappel, depuis 2019, la minoration de chaque dotation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque bloc de collectivités percevant la dotation. Pour 2024, la baisse de 47 millions d'euros concerne la part départementale de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour 20 millions d'euros, la DCRTP du bloc communal pour 14 millions d'euros et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) pour 13 millions d'euros.

4) La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette dotation, initialement conçue comme un fonds temporaire destiné à accompagner la baisse des dotations a été créée en 2016. Elle est renouvelée en 2024 au même niveau que l'année passée et s'élève à **570 millions.**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

5) La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011, résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Sont notamment éligibles à cette dotation, les communes de métropole dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de métropole de même strate.

Il est à noter que depuis 2023, Valentigney est éligible à cette dotation dont le montant global fixé par la loi s'élève à 1 046 millions d'euros.

6) Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard € ;

La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard € ;

La préservation des ressources : + 1,2 milliard € ;

La transition énergétique : + 1,1 milliard € ;

La compétitivité verte : + 1,7 milliard € ;

Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard € **(avec une enveloppe de 500 millions d'euros fléchée sur la rénovation énergétique des établissements scolaires).**

7) La Dotation pour les titres sécurisés (DTS)

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, le PLF 2024 prévoit d'apporter un soutien financier supplémentaire de 28 millions d'euros portant le montant de cette dotation à 100 millions d'euros.

La DTS est composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement, d'une part variable en fonction du nombre des demandes enregistrées au cours de l'année précédente et d'une part axée sur l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

8) Le Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le montant du FCTVA progresse de 6% et atteint 7,1 millions d'euros. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions d'euros) et à l'élargissement de l'assiette de ce fonds (+ 250 millions d'euros). En effet, après leur exclusion en 2021, les dépenses d'aménagement de terrains vont redevenir éligibles au FCTVA en 2024. Pour l'Etat, cette disposition permet de soutenir les opérations d'aménagement de terrains sportifs à moins d'un an des jeux olympiques et les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

9) Les mesures contre l'inflation

a) La reconduction du bouclier tarifaire

La Loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés. L'article 64 de la loi de finances pour 2023 a reconduit ces tarifs minimums entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15% de la hausse des tarifs réglementés. L'article 92 de la loi de finances 2024 reconduit le bouclier tarifaire pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 pour limiter à 10% la hausse des tarifs réglementés.

b) La reconduction du dispositif « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente

Pour mémoire, ce dispositif a été institué le 1^{er} janvier 2023 pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. L'amortisseur électricité devait s'éteindre au 31 décembre 2023, mais le gouvernement a décidé sa prolongation en 2024. Toutefois, les conditions d'application de l'amortisseur électricité sont revues par rapport à 2023, afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.

L'amortisseur électricité agit comme un plafonnement des prix. Jusqu'à présent, l'État prenait à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh sur 50 % des volumes d'électricité consommés.

Le dispositif évolue pour l'année 2024. L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 euros/MWh, au lieu de 180 euros/MWh. Au-delà du seuil de 250 euros/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023 ;

10) Transfert de compétences en matière de police de la publicité

Jusqu'au 1er janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre le préfet de département et le maire : Ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune. La décentralisation de la police de la publicité existait donc mais elle était conditionnée à l'adoption d'un RLP.

L'article 17 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » prévoit la décentralisation, à compter du 1^{er} janvier 2024, des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires ou de leurs EPCI si ces derniers sont compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au titre du transfert de cette compétence, la loi de finances 2024 prévoit une compensation financière adossée au concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), calculée sur la base de la rémunération du premier échelon du premier grade correspondant aux fractions d'emplois des agents titulaires ou contractuels, chargés au sein des services de l'État de l'exercice de cette compétence au 31 décembre 2023, ainsi que les moyens de fonctionnement associés sous condition que le nombre total d'agents chargés de la compétence au 31 décembre 2023 ne soit pas inférieur à celui du 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

B) Les mesures fiscales :

1) Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

a) Nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

Au travers du dispositif dit de « Seconde vie des bâtiments » et afin d'inciter la rénovation lourde des logements sociaux, la loi de finances propose une exonération de droit pour une période de 15 à 25 de taxe foncière payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ». Cette exonération sera compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat.

b) Exonération de taxe foncière liée à la performance énergétique des logements

Cette exonération de 50% ou 100% concerne les logements de plus de dix ans qui auront fait l'objet de dépenses de rénovation énergétique ainsi que les logements neufs satisfaisant aux critères de performances environnementales. Les premiers bénéficient d'une exonération de trois ans si le montant des travaux est supérieur à 10 000 € durant l'année précédant l'application de l'exonération ou supérieur à 15 000 € sur les trois années précédentes. Les logements neufs bénéficient quant à eux d'une exonération de 5 ans. Les collectivités ont jusqu'au 29 février 2024 pour voter une délibération instaurant cette exonération non compensée par l'Etat pour une application au titre de l'année 2024.

2) L'évolution des valeurs locatives

a) Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels ont fait l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Compte tenu du risque de réévaluation important et donc d'une augmentation significative de l'imposition, la prise en compte de cette actualisation avait été décalée en 2025 par la loi de finances 2023. La loi de finances 2024 repousse une nouvelle fois la prise en compte de cette actualisation pour l'établissement des bases d'imposition 2026.

b) Revalorisation annuelle

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Ainsi la revalorisation des bases fiscales 2024 est égale au taux de variation entre novembre 2022 et novembre 2023, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) soit **3,9%**.

3) Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Les collectivités territoriales votent chaque année les taux de taxes foncières sur propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Les taux peuvent varier soit dans une même proportion, soit librement entre eux en respectant les règles de lien. Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

La loi de finances 2024 introduit une faculté d'augmenter sans lien avec le taux de taxe foncière, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- 4) Pour les communes, le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et la hausse est limitée à 5% de ce plafond ;
- 5) Pour les EPCI à fiscalité propre, le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et la hausse est limitée à 5%.

4) La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt qui sert à financer les équipements publics (réseaux, voiries). Elle est payée par le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable de travaux) et est calculé en fonction de la superficie construite et d'une valeur forfaitaire à laquelle est appliquée un taux voté par le conseil municipal.

L'article 109 de la loi de finances 2022 avait introduit l'obligation pour les communes de reverser une fraction de taxe d'aménagement à leur intercommunalité. Cette obligation a été supprimée par la loi de finances rectificative 2022.

A l'instar des 29 communes historiques de Pays de Montbéliard Agglomération, la Ville de Valentigney participait au financement du budget assainissement de l'EPCI en renversant chaque année 50% de la taxe d'aménagement qu'elle avait perçue l'année précédente.

Dans le cadre de l'uniformisation de la mise place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) par Pays de Montbéliard Agglomération, le reversement d'une partie de taxe d'aménagement à cet EPCI est supprimé. **Ainsi à compter de l'exercice 2023, la ville de Valentigney garde le bénéfice total de cette taxe.**

C'est en intégrant l'ensemble de ces paramètres que la Ville de Valentigney a établi son projet de budget 2024.

Les éléments présentés ci-dessous vous détailleront :

** Le cadre du projet de budget 2024*

** Une analyse rétrospective et prospective des dépenses et des recettes, de l'emprunt et de la fiscalité*

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Le cadrage proposé pour la construction du BP 2024 s'appuie sur les grandes lignes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

POURSUITE DE NOS EFFORTS EN MATIERE DE MAITRISE DE NOS CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET GEL DES TAUX D'IMPOSITION.

A) Pour les dépenses de fonctionnement

- Le chapitre 011 Charges à caractère général sera cadré sur la base du BP 2023. Ce chapitre correspond aux fluides, aux achats de fournitures et de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les premiers arbitrages affichent une progression de + 113 K€ de ce chapitre par rapport au budget primitif précédent. Cette augmentation prend en compte :
 - Une prévision au titre de l'inflation 2024 ;
 - L'augmentation des frais d'assurances pour la contractualisation d'assurances Dommages ouvrages ;
 - L'organisation de nouvelles manifestations culturelles (couleur sport et le centenaire du 1^{er} vol en hélicoptère rendant hommage à Etienne Oehmichen) ;
 - Une forte évolution des dépenses de taxes foncières sur les propriétés bâties en fonction de l'évolution des bases fiscales et de la masse cadastrale détenue par la ville.

- Le chapitre 012 Charges de personnel affiche un budget 2024 égal au BP 2023. Ce chapitre correspond à la rémunération du personnel et des emplois d'insertion.

Le Budget Primitif 2024 tient compte :

- Des augmentations successives du point d'indice (3,5% au 1^{er} juillet 2022, 1,5% au 1^{er} juillet 2023 et 5 points supplémentaires appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024) ;
- De l'augmentation de la cotisation maladie et vieillesse des employeurs ;
- De l'augmentation de la cotisation versée au Centre de Gestion ;
- Des évolutions liées au déroulement de carrière des agents (avancements d'échelon, avancements de grade) ;
- Des recrutements en cours destinés à remplacer les départs 2023.

Structure des effectifs titulaires au 31 décembre 2023 :

CADRE D'EMPLOIS	Effectif titulaire	Dont T.N.C.
Directeur Général des Services	1	
Attaché principal	2	
Attaché	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	
Adjoint administratif		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	28	0

Accusé de réception en préfecture
025612505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

CADRE D'EMPLOIS	Effectif titulaire	Dont T.N.C.
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Assistant de conservation	1	
Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	1	
Adjoints du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	
TOTAL FILIERE CULTURELLE	4	0
Educateur de jeunes enfants	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	4	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	2	1
TOTAL FILIERE SOCIALE	7	4
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint territorial d'animation	6	
TOTAL FILIERE ANIMATION	8	0
Chef de service	1	
Brigadier-Chef Principal	2	
Gardien- Brigadier	2	
TOTAL FILIERE SECURITE	5	0
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	
TOTAL FILIERE SPORTIVE	1	0
Ingénieur hors classe	1	
Technicien principal de 1ère classe	3	
Agent de maîtrise principal	5	
Agent de maîtrise	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	10	
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	1
Adjoint technique	26	4
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	62	5
Infirmière en soins généraux hors classe	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	5	0
TOTAL GENERAL	120	9

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Evolution des effectifs présents au 31/12 :

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EFFECTIFS	164	157	150	146	133	146	145	143	142
Dont TITULAIRES	149	141	141	135	120	133	131	134	134
Administratif	40	38	37	35	28	35	35	35	35
Technique	75	71	71	69	62	68	68	70	70
Social	10	10	10	7	7	6	4	4	4
Animation	9	9	10	8	8	8	8	8	8
Médico-social	6	5	3	5	5	6	6	6	6
Sport	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Culture	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Police Municipale	4	3	5	6	5	5	5	6	6
Dont NON TITULAIRES	15	16	9	11	13	13	14	9	8
Contractuels de droit public	14	13	7	7	10	8	11	9	8
Contractuels de droit privé	1	3	2	4	3	5	3	0	0
Variation	+ 13	-7	-7	-4	-13	+ 13	-1	-2	-1

La baisse des effectifs s'explique notamment par :

- Des postes vacants actuellement occupés par des agents en contrat Centre de Gestion dans l'attente d'être pourvus par voie statutaire (départs, changements de fonctions en interne) ;
- Des départs en retraite pourvus en interne par des changements de fonctions ;
- Des recrutements en cours.

Répartition des dépenses de personnel :

Voici quelques chiffres clefs relatifs au budget du personnel :

Au titre du compte administratif provisoire 2023, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel s'élève à **6 635 614 €** dont **3 062 308 €** relèvent de la rémunération principale des fonctionnaires et **653 703 €** de leur régime indemnitaire. Le versement de la NBI et du supplément familial de traitement s'élève à **77 362 €**. En 2023, on comptabilise 1 656,69 heures supplémentaires et complémentaires effectuées par du personnel titulaire et ayant donné lieu à rémunération pour un montant de 34 785 euros.

- Le chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : Ce chapitre correspond principalement aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations et au CCAS et depuis 2021, il intègre également les redevances pour licences, brevets et logiciels notamment des droits d'utilisation d'informatique en nuage. Globalement, ce chapitre, en raison d'une forte augmentation de la subvention attribuée au CCAS (+ 80 K€) progresse de 4,37% par rapport au BP 2023 (+ 74K€) et de 3,26% par rapport au compte administratif provisoire 2023 (+ 56 K€).
- Le chapitre 66 Charges financières correspond aux intérêts de notre dette et suit la progression normale liée aux variations de taux.
- Le chapitre 67 Charges exceptionnelles s'élève à **15 000 €** correspondant à une provision pour titres de recettes annulés sur exercices antérieurs.

En 2023, nous avons inscrit en dépenses réelles de fonctionnement 12 405 786 € contre 12 607 342 € en 2024 soit une progression de 1,62 %.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

B) Pour les recettes de fonctionnement :

L'évolution des recettes de fonctionnement s'appuie principalement sur l'évolution des recettes fiscales et sur l'évolution des dotations de l'Etat. S'agissant des recettes, la plupart des informations annuelles provenant de l'Etat concernant la fiscalité ou les dotations ne sont pas encore connues, d'où la nécessité de faire preuve de prudence dans l'inscription des crédits.

- Le chapitre 70 concerne les produits des services du domaine : l'estimation 2023 d'un montant de **369 490 €** a été réajusté en fonction du réalisé 2023 (442 096 €). Ce réajustement concerne les ventes de bois, de boissons lors des manifestations, les redevances diverses (multi-accueil, activités périscolaire, restauration scolaire, etc...).
- Le chapitre 73 Impôts et taxes qui désormais centralise l'attribution de compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire versées par PMA et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) affiche une baisse de 13 500 € afin de tenir compte des évolutions de la Dotation de Solidarité communautaire.
- Le chapitre 731 Fiscalité locale qui centralise les impôts directs, les taxes sur la publicité, sur l'électricité, sur les droits de mutation et le versement mobilité affiche une hausse de **3,23 %** par rapport au Budget Primitif 2023 (+ 161 K€) ramenée à **+ 0,91 %** par rapport au CA provisoire 2023 (+ 46 K€). L'évolution de ce chapitre s'appuie essentiellement :
 - Sur l'évolution des recettes fiscales : Ainsi pour 2023, est annoncée une hausse des bases d'imposition de **3,9 %** conformément aux dispositions de revalorisation fixées par La loi de finance de 2018 (inflation annuelle du mois de novembre 2023). Par prudence, la revalorisation des contributions directes s'établira à **2%** pour tenir compte des ajustement finaux (masse cadastrale).
 - Par ailleurs, pour ne pas peser encore plus sur les ménages et les entreprises en ces temps de crise, l'évolution des impôts sera une nouvelle fois, limitée à l'augmentation des bases qui nous est imposée. **Les taux de la Commune de Valentigney restent donc inchangés pour le second mandat consécutif.**
 - L'inscription de **130 K€** au titre de la taxe communale sur l'électricité. Conformément à l'article 54 de la loi de finances 2021, cette taxe a été supprimée à compter de 2023 et est totalement intégrée à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat. Désormais gérée par la Direction Générale des Finances Publiques (sans aucune intervention des fournisseurs d'électricité comme cela était précédemment le cas), cette taxe fait l'objet d'une compensation versée par l'Etat basée sur le réalisé 2022.
 - Les taxes sur la publicité et sur les droits de mutation sont quant à elles estimées respectivement à **29 K€** et **150 K€**.
- Le chapitre 74 Dotations et subventions de l'Etat doit plus que jamais être évalué avec précaution pour tenir compte de :
 - La dotation forfaitaire :
 - Depuis 2018, la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics par le biais d'une diminution de leur dotation forfaitaire a été supprimée. Toutefois, des modalités d'écrêtement de leur dotation forfaitaire consistent pour financer la hausse des dotations de péréquation au sein de la collectivité territoriale formée. Au

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Statut de réception en préfecture : 12/03/2024

titre de l'année 2024, à l'instar de 2023, le financement de cette hausse ne se fera pas en interne mais par le biais d'un abondement exceptionnel de l'Etat. Aussi, l'évolution de la dotation forfaitaire d'une commune dépend uniquement de la variation de sa population. Pour notre ville, la dotation forfaitaire a été estimée avec prudence pour un montant global de **817 923 €** soit une baisse de **22 000 €** par rapport au compte administratif 2023.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :
 - Comme chaque année, la DSU est abondée par la Loi de Finances 2024 de 140 millions d'euros. Au vu de ces éléments, l'estimation de la DSU a été augmentée de 4% par rapport à l'encaissé 2023, soit une prévision de **919 672 €**.
- Les dotations compensatrices liées à la fiscalité :
 - Elles servent de variables d'ajustement pour le financement des enveloppes de péréquation verticale que sont la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation. La Loi de Finances 2024 prévoit une baisse de 47 millions d'euros de ces variables d'ajustement, l'estimation de ces compensations a donc été réalisée avec prudence et fait l'objet d'une diminution de 35 K€ (-4,55%) par rapport à l'encaissé 2023.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Chapitre 74 a été prévu avec vigilance dans l'attente des notifications de l'Etat et affiche tout de même une hausse de 96 K€ avec un montant de **2 948 569 €** contre **2 851 647 €** au budget primitif 2023 due à une augmentation des aides sollicitées auprès de nos partenaires financiers que sont l'Etat, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département.

- Le Chapitre 75 retrace les loyers, les locations de salles communales ainsi que les remboursements de frais (charges sur appartements, photocopies, location de véhicules, etc...). Depuis 2023, il intègre également les remboursements de sinistres par notre assureur (imputés au chapitre 77 en M14). Ce chapitre d'un montant de **204 389 €** diminue de 10 K€ par rapport au budget primitif 2023.
- Le chapitre 77 concerne les produits exceptionnels. Pour l'année 2024, il s'agit d'une provision de 15 000 € pour mandats annulés sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 013 Atténuations de charges correspond aux remboursements de rémunérations et de charges sociales du personnel en longue maladie et en accident du travail.

En 2023, nous avons inscrit en recettes réelles de fonctionnement 12 161 887 € contre 12 419 767 € en 2024 soit une progression de 2,12 %.

⇒ **Un budget de Fonctionnement contenu malgré une situation inflationniste avec :**

⇒ **Une augmentation des dépenses limitée à + 1,62 %**

⇒ **Et des recettes qui progressent de + 2,12%**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

UN POTENTIEL D'INVESTISSEMENT ESTIME A 5 148 523 €

Dont 1 946 000 € sont affectés à la voirie communale

ET UN RECOURS A L'EMPRUNT LIMITE A 1 163 409 €

Entièrement dédié à notre programme pluriannuel d'investissement

C) Pour les dépenses d'investissement :

Les chapitres 20 - 204 - 21 - 23 : 5 148 523 € de dépenses d'équipement envisagées au Budget Primitif 2024 : Outre le fait d'assurer l'entretien, la rénovation du patrimoine, l'effort en investissement contribue aussi à fournir de l'activité dans les secteurs du bâtiment ou des travaux publics.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- La continuité du programme de requalification urbaine du quartier de Pézole ;
- La poursuite des travaux relatifs à la création d'un pôle d'enseignement musical ;
- Le démarrage de la première phase du programme de rénovation énergétique qui concerne le site de Pézole avec la réhabilitation de l'école primaire, de l'école maternelle, du gymnase et du centre de loisirs ;
- La poursuite du programme de restructuration du Centre-Ville ;
- La restructuration d'une partie de la rue des Chardonnerets, des parkings Place de l'Europe et rue de Natêtre ;
- La réfection des façades du bureau de poste et des commerces rue Carnot.

Le chapitre 16 emprunt et dettes : remboursement du capital de la dette estimé à 585 000 € (+ 3 000 € de cautionnement sur appartements communaux).

D) Pour les recettes d'investissement :

Le chapitre 16 emprunt et dettes : Prévision de recours à l'emprunt à hauteur de 1 163 409 €. Ce chapitre comporte également une provision de 3 000 € pour cautionnement sur appartement communaux.

⇒ Un recours à l'emprunt toujours « responsable » destiné au financement de notre programme pluriannuel d'investissement et à la sécurisation de nos recettes.

Le chapitre 13 subventions estimé à 2 028 K€ correspondant essentiellement à :

- Requalification du quartier de Pézole :
 - Région : 12 K€
 - Département : 28 K€
- Création d'un pôle d'enseignement musical :
 - Etat (Fonds vert) : 133 K€
 - Région : 212 K€
 - Département : 156 K€
 - Autres (CEE) : 7 K€
- Programme de transition énergétique – site de Pézole
 - Etat (DSIL) : 36 K€
 - Etat (Fonds vert) : 110 K€
 - Région : 115 K€
 - Département : 55 K€
- Restructuration Centre-Ville
 - Etat : 75 K€
 - Région : 38 K€
 - Département : 38 K€
- Développement centre équestre
 - Etat (DETR) : 255 K€
 - Région : 144 K€
 - Fonds privés : 601 K€
- Amendes de police
 - Etat : 13 K€

Le chapitre 024 cessions est estimé à 591 K€ :

- Vente d'immeubles :
 - Ecole de musique rue Cuvier : 250 K€
 - Local rue Carnot (échange sans soulte) : 95 K€
- Vente de terrains divers :
 - Terrain rue des Barres : 242 K€
 - Terrains divers : 4 K€

Le chapitre 10 dotations, dons et legs :

- FCTVA : 90 000 €.
- Taxe d'Aménagement provision de 30 500 €.

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240312-2024-02-DE Date de télétransmission : 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024
--

V – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2019/2028		PREVISIONNEL																
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028						
	DEPENSES																	
011	Charges à caractère générales	2 736 552	2 200 053	2 114 790	2 609 303	3 354 566	2 761 617	3 467 305	3 474 240	3 481 188	3 488 150	3 495 127						
012	Charges de personnel	6 840 532	6 578 313	6 746 257	6 930 307	7 185 328	6 635 614	7 200 000	7 272 000	7 344 720	7 418 167	7 492 349						
55	Autres charges de gestion courante	1 449 287	1 520 151	1 515 305	1 627 452	1 695 892	1 714 232	1 770 037	1 773 577	1 777 124	1 780 678	1 784 240						
014	Atténuations de produits	171 926	168 128	80 227	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Dépenses de gestion des services	11 198 297	10 466 645	10 456 579	11 167 062	12 235 786	11 111 463	12 437 342	12 519 817	12 603 032	12 686 996	12 771 711						
56	Charges financières	127 465	118 793	110 691	108 172	155 000	123 698	155 000	170 000	175 000	175 000	175 000						
57	Charges exceptionnelles	8 102	38 183	6 888	13 735	15 000	14 726	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000						
	Dépenses réelles	11 333 864	10 623 621	10 574 158	11 288 969	12 405 786	11 249 887	12 607 342	12 704 817	12 793 032	12 876 996	12 961 711						
575	Valeur des immobilisations cédées	123 618	11 500	41 085	522 671	0	806 273	0	0	0	0	0						
5761	Plus-value sur cessions	188	0	51 297	244 105	0	122 712	0	0	0	0	0						
5811	Dotations aux amortissements	321 274	312 151	290 211	285 681	321 050	318 097	323 300	300 000	300 000	300 000	300 000						
58128	Amort. Charges à répartir	3 179	3 077	3 077	3 514	5 515	4 780	8 382	8 382	8 382	8 382	8 382						
5815	Dotations aux provisions pour risques	12 527	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
5817	Dotations aux provisions actifs circulants	460 786	9 413	20 707	7 937	10 370	10 367	15 019	5 000	5 000	5 000	5 000						
	Dépenses d'ordre	460 786	341 141	406 377	1 063 908	336 935	1 262 229	346 701	313 382	313 382	313 382	313 382						
	Dépenses de fonctionnement	11 794 650	10 964 762	10 980 535	12 352 877	12 742 721	12 512 116	12 954 043	13 018 199	13 106 414	13 190 378	13 275 097						

Accusé de réception en préfecture
025-2024-0505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La présente prospective repose sur une évolution des dépenses des chapitres 011 et 65 à hauteur de 0,2% et de 1% au titre du chapitre 012

VI – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2019/2028		PREVISIONNEL										
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
RECETTES												
70	Produits du domaine	362 586	227 848	294 142	352 979	308 240	442 096	369 490	371 337	373 194	375 060	376 935
73	Impôts et taxes	8 393 159	8 411 846	8 253 448	8 497 153	3 671 837	3 669 508	3 658 337	3 658 337	3 658 337	3 658 337	3 658 337
731	Fiscalité locale					4 985 437	5 100 017	5 146 512	5 253 162	5 328 745	5 439 300	5 551 866
74	Dotations et subventions	2 670 593	2 817 372	2 905 234	3 039 733	2 851 647	3 018 856	2 948 569	2 963 312	2 978 128	2 993 019	3 007 984
75	Autres produits de gestion	197 658	177 728	168 267	256 319	214 062	269 312	204 389	205 411	206 438	207 470	208 508
013	Atténuations de charges	157 499	209 914	162 669	113 489	78 900	180 748	77 400	93 000	93 000	93 000	93 000
	Recettes de gestion de services	11 781 495	11 844 708	11 783 760	12 259 673	12 110 123	12 680 537	12 404 697	12 544 559	12 637 843	12 766 187	12 896 630
76	Produits financiers	81	81	71	72	70	126	70	70	70	70	70
77	Produits exceptionnels	246 531	88 899	197 073	504 327	51 694	730 717	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
	Recettes réelles	12 028 107	11 933 688	11 980 904	12 764 072	12 161 887	13 411 380	12 419 767	12 559 629	12 652 913	12 781 257	12 911 700
7761	Moins-value sur cessions	6 140	28 205	0	285 600	0	259 724	0	0	0	0	0
772	Travaux en régie	39 514	19 528	0	0	0	0	0	0	0	0	0
777	Amortissement subventions	2 793	2 998	4 490	5 363	16 080	15 588	14 970	16 080	16 080	16 080	16 080
78	Reprise sur provisions	34 616	19 609	11 023	4 556	2 632	3 081	2 740	5 000	5 000	5 000	5 000
79	Transfert de charges	458	3 563		4 366	20 000	12 670	36 000				
	Recettes d'ordre	83 521	73 903	15 513	299 885	38 712	291 063	53 710	21 080	21 080	21 080	21 080
	Recettes de fonctionnement	12 111 628	12 007 591	11 996 417	13 063 957	12 200 599	13 702 443	12 473 477	12 580 709	12 673 993	12 802 337	12 932 780
	Solde section fonctionnement (Recettes -											
	Dépenses)	316 978	1 042 829	1 015 882	711 080	-542 122	1 190 327	-480 566	-437 489	-432 421	-388 041	-342 317
	Résultat N - 1	1 102 721	1 139 953	2 126 265	2 037 893	1 575 504	1 575 504	2 021 280	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	A/ solde fonctionnement avant affectation	1 419 699	2 182 782	3 142 147	2 748 973	1 033 382	2 765 831	1 540 714	1 562 511	1 567 579	1 611 959	1 657 683
	Virement de la section d'investissement					1 033 382		1 540 714	1 562 511	1 567 579	1 611 959	1 657 683

La présente prospective repose sur une évolution des recettes des chapitres 70, 74 et 75 à hauteur de 0.5%. Pour le chapitre 73, les recettes figées telles que les commissions PMA et le Fonds National de Garantie individuelle des ressources restent à leur valeur 2023. Pour le chapitre 731, les taxes sur l'électricité et sur la publicité sont stabilisées à hauteur de l'encaissé 2023. La taxe additionnelle aux droits de mutation progresse de 10 K€ par an. La fiscalité est quant à elle basée sur une évolution des bases cadastrales sans augmentation des taux à hauteur de 2% par an.

VII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2019/2028		PREVISIONNEL																			
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028									
	DEPENSES																				
10	Reversement de dotations	65 812	87 534	78 727	47 676	70 000	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
16	Remboursement emprunts & cautions	898 667	684 878	745 844	724 681	629 000	623 522	588 000	603 000	603 000	603 000	603 000	603 000	603 000	536 000	518 000	518 000	518 000	518 000	518 000	
20 à 23	Dépenses d'équipement	2 673 905	1 839 840	1 933 336	2 811 864	3 529 256	1 163 434	5 148 523	6 486 876	5 963 284	4 412 394	4 412 394	4 412 394	4 412 394	4 412 394	4 159 470	4 159 470	4 159 470	4 159 470	4 159 470	
45	Compte de tiers	131 450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses réelles	3 769 834	2 612 252	2 757 907	3 584 221	4 228 256	1 786 956	5 739 523	7 092 876	6 569 284	4 951 394	4 951 394	4 951 394	4 951 394	4 951 394	4 680 470	4 680 470	4 680 470	4 680 470	4 680 470	
139	Amortissement subventions	2 793	2 998	4 490	5 363	16 080	15 588	14 970	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	16 080	
15 - 49	Reprise sur provisions	34 616	19 609	11 023	4 556	2 632	3 081	2 740	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
19	Moins-value sur cessions	6 140	28 205	0	285 600	0	259 724	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
23	Travaux en régie	39 514	19 528	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
48	Transfert de charges	458	3 563	0	4 366	20 000	12 670	36 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	
041	Opérations patrimoniales	69 920	140 926	70 396	26 526	254 167	171 214	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	
	Dépenses d'ordre	153 441	214 829	85 909	326 411	292 879	462 277	203 710	171 080	171 080	171 080	171 080	171 080	171 080	171 080	171 080	171 080	171 080	171 080	171 080	
	Dépenses d'investissement	3 923 275	2 827 081	2 843 816	3 910 632	4 521 135	2 249 233	5 943 233	7 263 956	6 740 364	5 122 474	5 122 474	5 122 474	5 122 474	5 122 474	4 851 550	4 851 550	4 851 550	4 851 550	4 851 550	

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

VIII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2019/2028												
Libellé	PREVISIONNEL											
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	
RECETTES												
10 Dotations et fonds propres	631 118	542 968	406 566	389 658	350 935	311 300	120 500	540 000	796 000	940 000	623 352	
13 Subventions	572 051	573 896	237 663	99 354	1 404 932	418 750	2 027 998	4 165 417	3 913 270	1 610 000	1 610 000	
16 Emprunts et cautionnements	1 371 110	1 460 446	1 300 495	300 339	503 000	0	1 166 409	535 513	3 000	500 000	500 000	
21/23 Immobilisations		14 727	5 760	24								
27 Autres immobilisations financières				270 229	637 784		590 911					
024 Ventes												
45 Compte de tiers		80 817										
Recettes réelles	2 574 279	2 672 854	1 950 484	1 059 604	2 896 651	730 050	3 905 818	5 240 930	4 712 270	3 050 000	2 733 352	
15 - 49 Mise en place de provisions	12 527	14 413	20 707	7 937	10 370	10 367	15 019	5 000	5 000	5 000	5 000	
19 Plus-value sur cessions	188		51 297	244 105		122 712						
21 Sortie d'actif	123 618	11 500	41 085	522 671		806 272						
28 Dotations aux amortissements	321 274	312 151	290 211	285 681	321 050	318 097	323 300	300 000	300 000	300 000	300 000	
48 Amort. Charges à répartir	3 179	3 077	3 077	3 514	5 515	4 780	8 382	5 515	5 515	5 515	5 515	
041 Opérations patrimoniales	69 920	140 926	70 396	26 526	254 167	171 214	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	
Recettes d'ordre	530 706	482 067	476 773	1 090 434	591 102	1 433 442	496 701	460 515	460 515	460 515	460 515	
Recettes d'investissement	3 104 985	3 154 921	2 427 257	2 150 038	3 487 753	2 163 492	4 402 519	5 701 445	5 172 785	3 510 515	3 193 867	
Solde investissement (Recettes - Dépenses)	-818 290	327 840	-416 559	-1 760 594	-1 033 382	-85 741	-1 540 714	-1 562 511	-1 567 579	-1 611 959	-1 657 683	
Solde exécution N -1 reporté (001)	-596 744	-964 087	-356 501	-716 543	-1 372 883	-1 372 883	-285 154					
Affectation N -1 (1068)	450 947	279 746	56 517	1 104 254	1 173 470	1 173 470	744 551					
Solde Recettes à réaliser année N	684 341	299 984	-387 711	199 413	199 413	-459 397	-459 397					
B/ Solde Recettes d'investissement avant affectation	-279 746	-56 517	-1 104 254	-1 173 470	-1 033 382	-744 551	-1 540 714	-1 562 511	-1 567 579	-1 611 959	-1 657 683	

Document communiqué en préfecture
 le 12/03/2024
 Date de mise à disposition : 12/03/2024
 Date de réception en préfecture : 12/03/2024

IX – EVOLUTION DU RESULTAT

44

Libellé	EVOLUTION DU BUDGET – RESULTAT 2019/2028										PREVISIONNEL				
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028				
A/ Solde fonctionnement avant affectation	1 419 699	2 182 782	3 142 147	2 748 973	1 033 382	2 765 831	1 540 714	1 562 511	1 567 579	1 611 959	1 657 683				
B/solde d'investissement avant affectation	-279 746	-56 517	-1 104 254	-1 173 470	-1 033 382	-744 551	-1 540 714	-1 562 511	-1 567 579	-1 611 959	-1 657 683				
Résultat brut après affectation à l'investissement (A + B)	1 139 953	2 126 265	2 037 893	1 575 503	0	2 021 280	0	0	0	0	0				
Dont résultat de fonct. reporté n + 1	1 139 953	2 126 265	2 037 893	1 575 503	0	2 021 280	0	0	0	0	0				

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

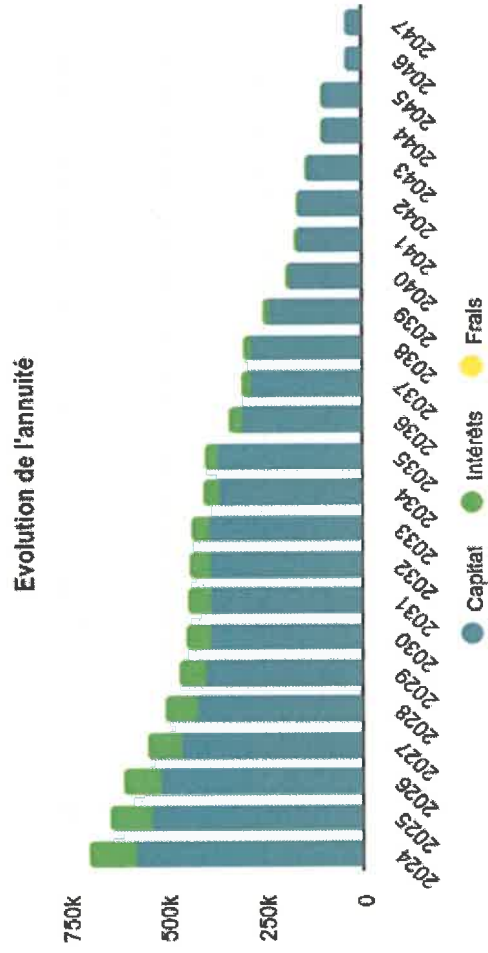
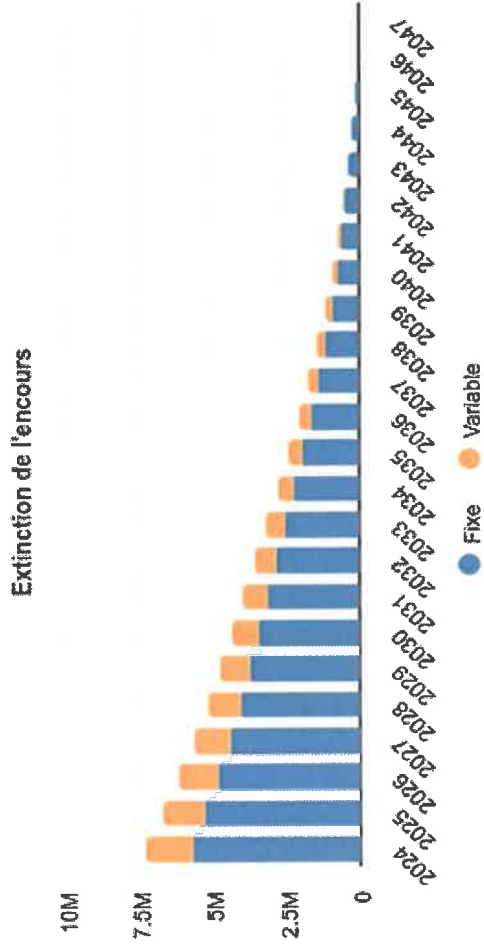
X - EVOLUTION DE LA FISCALITE 2019/2028

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taxe d'habitation	13 339 819	13 502 437	372 769	603 067	842 417	859 265	876 451	893 980	911 859	930 096
Taux	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%
Produit	1 867 575	1 890 341	52 188	84 429	117 938	120 297	122 703	125 157	127 660	130 214
Lissage			-5 485	-4 388	-3 291	-3 357	-3 424	-3 492	-3 562	-3 634
Compensations	266 331	294 413	0	0	0	0	0	0	0	0
Base foncier bâti	13 104 987	13 313 201	11 661 396	12 040 646	12 772 676	13 028 130	13 288 692	13 554 466	13 825 555	14 102 066
Taux	19,91%	19,91%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%
Produit	2 609 203	2 650 658	4 430 164	4 574 241	4 852 340	4 949 386	5 048 374	5 149 342	5 252 328	5 357 375
Lissage	-973	552	4 710	4 232	2 739	2 794	2 850	2 907	2 965	3 024
Compensations	22 103	22 471	635 112	647 456	678 387	649 808	650 000	650 000	650 000	650 000
Base foncier non bâti	33 085	31 711	31 889	33 511	40 317	41 123	41 946	42 785	43 640	44 513
Taux	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%
Produit	5 284	5 064	5 093	5 352	6 439	6 567	6 699	6 833	6 969	7 109
Compensations	195	194	193	193	192	192	192	192	192	192
Rôles supplémentaires	11 456	10 700	32 773	10 698	116	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total recettes fiscales hors compensations	4 492 544	4 557 316	4 519 443	4 674 565	4 976 281	5 076 688	5 178 202	5 281 746	5 387 361	5 495 088
Effet coefficient correcteur	0	0	-249 938	-225 199	-238 408	-243 176	-248 040	-253 000	-258 060	-263 222
Total recettes fiscales perçues	4 492 544	4 557 316	4 269 505	4 449 366	4 737 873	4 833 512	4 930 162	5 028 745	5 129 300	5 231 866
Fonds départemental de péréquation	20 740	20 880	21 322	21 129	21 398	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	71 341	67 931	67 931	67 931	67 931	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
Total Compensations	529 218	554 397	873 066	885 217	916 416	881 508	881 700	881 700	881 700	881 700
Total fiscalité directe et compensations	5 021 762	5 111 713	5 142 571	5 334 583	5 654 288	5 715 020	5 811 862	5 910 445	6 011 000	6 113 566
Evolution globale	1,73%	1,79%	0,60%	3,73%	5,99%	1,07%	1,69%	1,70%	1,70%	1,71%

A la date de rédaction de ce document les bases fiscales prévisionnelles pour 2024 ne sont pas encore connues. L'analyse s'appuie sur une augmentation globale de 2% du produit perçu en 2023 (hors rôles supplémentaires) pour tenir compte des modifications des bases fiscales relatives à leurs revalorisations (+3,9%) et à leurs évolutions en masse. Cette année encore, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition.

XI - EVOLUTION DE LA DETTE (Encours au 31 décembre 2023)

Extinction de la dette actuelle



Evolution de l'encours

DESIGNATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 1er janvier	6 544 306	7 015 639	7 791 666	8 345 846	7 922 138	7 298 955	7 877 364	7 809 877	7 209 877	7 173 877
Amortissement	-898 667	-683 973	-745 820	-723 708	-623 183	-585 000	-600 000	-600 000	-533 000	-515 000
Nouvel Emprunt	1 370 000	1 460 000	1 300 000	300 000	0	1 163 409	532 513	0	497 000	497 000
Encours au 31 décembre	7 015 639	7 791 666	8 345 846	7 922 138	7 298 955	7 877 364	7 809 877	7 209 877	7 173 877	7 155 877
Intérêts	126 776	118 767	110 691	108 172	122 996	155 000	170 000	175 000	175 000	175 000

Emprunt 2024 : 1 163 409 € (BP 2024)

Structure de notre dette au 31/12/2023

◆ Par type de taux :

◆ Par classement Gissler :

- * 78,25 % de dette à taux fixes
- * 21,75 % de dette à taux variables
- * 100% de l'encours, représentant 20 contrats d'emprunts, est classé en 1A (type de classement le plus vertueux) ;

◆ Par prêteurs :

- * Caisse Française de Financement Local : 28,6 %
- * Caisse des Dépôts et Consignations : 4,6 %
- * Crédit Mutuel : 12,8 %
- * Banque Populaire : 2,9 %
- * Crédit Agricole : 27,7 %
- * Caisse d'Epargne : 23,4 %

Evolution des ratios d'endettement

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
Habitants	10 580	10 889	11 074	11 441	11 065	10 956	10 956	10 956	10 956	10 956
Encours dette	7 015 639	7 791 666	8 345 846	7 922 138	7 298 955	7 877 364	7 809 877	7 209 877	7 173 877	7 155 877
Amortissement dette	898 667	683 973	745 820	723 708	623 183	585 000	600 000	600 000	533 000	515 000
Dépenses réelles fonct. Hors TIR ⁽¹⁾	11 294 350	10 604 093	10 574 158	11 288 969	11 249 887	12 607 342	12 704 817	12 793 032	12 876 996	12 961 715
Recettes réelles fonct.	12 028 107	11 933 688	11 980 904	12 764 072	13 411 380	12 419 767	12 559 629	12 652 913	12 781 257	12 911 700
Ratio 1 encours dette / Habitants	663	716	754	692	660	719	713	658	655	653
	816 € en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2022)									
Ratio 2 encours dette + DRF ⁽²⁾ / RRF ⁽³⁾	101,37%	94,59%	94,48%	94,11%	88,53%	106,22%	105,93%	105,85%	104,92%	104,38%
	92,0% en moyenne pour les communes métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2022)									
Ratio 3 encours dette / RRF ⁽³⁾	58,33%	65,29%	69,66%	62,07%	54,42%	63,43%	62,18%	56,98%	56,13%	55,42%
	60,4% en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2022)									

(1) TIR : Travaux d'Investissement en Régie (2) DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (3) RRF : Recettes réelles de fonctionnement (4) DGCL : Direction Générale des Collectivités Territoriales : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

XII - EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

Désignation	Réalisé					Prévisionnel				
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
	Recettes totales de fonctionnement	12 111 628	12 007 591	11 996 417	13 063 957	13 702 443	14 494 757	14 580 709	14 673 993	14 802 337
Dépenses totales de fonctionnement	11 794 650	10 964 762	10 980 535	12 352 877	12 512 116	12 954 043	13 018 199	13 106 414	13 190 378	13 275 097
Résultat comptable de fonctionnement	316 978	1 042 829	1 015 882	711 080	1 190 327	1 540 714	1 562 511	1 567 579	1 611 959	1 657 683
<i>Virement à la section d'investissement</i>										
<i>Opérations exceptionnelles (cessions, amortissements et provisions)</i>										
Dépenses (cptes 675 ; 6761 et 68)	460 786	341 141	406 377	1 063 908	1 262 229					
Recettes (cptes 775 ; 7761 ; 777 et 78)	-161 216	-56 311	-107 895	-776 695	-947 654					
CAF Brute	616 548	1 327 659	1 314 364	998 293	1 504 902					
Dépenses d'ordre (Chapitre 042)						346 701	313 382	313 382	313 382	313 382
Recettes d'ordre (chapitre 042)						-53 710	-21 080	-21 080	-21 080	-21 080
Autofinancement prévisionnel						1 833 705	1 854 813	1 859 881	1 904 261	1 949 985
Remboursement dette en capital	898 667	683 973	745 820	723 708	623 183	585 000	600 000	600 000	533 000	515 000
CAF Net	-282 119	643 686	568 544	274 585	881 719	1 248 705	1 254 813	1 259 881	1 371 261	1 434 985

Accusé de réception en préfecture
 25-212505804-20240312-2024-02-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2024
 Date de réception préfecture : 12/03/2024

XIII - AUTORISATION DE PROGRAMME ENVISAGÉE

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, les collectivités territoriales doivent obligatoirement débattre lors du débat d'orientation budgétaire des engagements pluriannuels envisagés par la Commune.

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est un outil appréciable pour la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel. Par la délibération de programme, l'Assemblée délibérante va définir le projet, fixer par le vote de l'autorisation de programme le coût global de l'opération et déterminer un échéancier indicatif de réalisation qui permettra de déterminer le besoin annuel de financement de l'opération. Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'année.

Les autorisations de programme ouvertes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, lors de la présentation du Budget Primitif 2024, une nouvelle autorisation de programme / crédits de paiements sera soumise au vote de l'Assemblée délibérante concernant l'opération suivante :

A) Aménagement du centre équestre de Valentigney

La municipalité souhaite développer le centre équestre municipal sur la base d'un projet multidimensionnel visant à en renforcer la renommée et l'attractivité :

- ⇒ Un projet social : ouverture du centre équestre à des publics plus larges issus notamment du quartier des Buis (QPV) ;
- ⇒ Un projet intégrant un centre de formations professionnelles des métiers du cheval avec l'intégration dans le périmètre de la DSP d'une ancienne maternelle désaffectée ;
- ⇒ Un projet sportif : en faisant du concours complet d'équitation une spécialité du centre équestre de Valentigney ;
- ⇒ Un projet « Environnemental » : gestion de l'eau, matériaux biosourcés, équipements à faible consommations électriques.

Ce projet, estimé à **4 000 000 € HT** démarrera en 2024 et s'échelonnera sur trois exercices budgétaires. Il fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat pour 1 020 K€, de la région pour 575 K€ et de fonds privés pour 2 400 K€.

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240312-2024-02-DE Date de télétransmission : 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024
--

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024